

Évêché de Joliette

Communiqué officiel de la Chancellerie

Noël et Jour de l'An

Quelques rappels...

Les célébrations liturgiques de Noël (*Nativité du Seigneur*) et du Jour de l'An (*Sainte Marie, Mère de Dieu*) peuvent avoir lieu dès 16h la veille au soir, en utilisant les textes appropriés. En évitant de multiplier les célébrations, on en établira un nombre suffisant et l'horaire en Unité paroissiale.

À cause de l'importance de ces festivités, l'Église ne célèbre ni mariages ni funérailles les 25 décembre et 1^{er} janvier. (cf. *Guide canonique et pastoral...2004, p. 114 et p.142*)

Messes dominicales des 24 et 25 janvier 2009

Mgr Gilles Lussier informe les pasteurs des communautés chrétiennes de ce qui suit :

Aux messes dominicales des 24 et 25 janvier 2009, il sera permis de célébrer la liturgie avec les textes de la conversion de saint Paul pour participer à la joie de l'Église universelle en cette année paulinienne, où l'on souligne le 2000^e anniversaire de naissance de saint Paul, l'Apôtre des Nations.

Les 24 et 25 janvier 2009, de même que les 27 et 28 juin 2009, veille de la clôture de cette année jubilaire, les fidèles chrétiens pourront obtenir l'indulgence plénière selon les conditions habituelles : accomplir une œuvre spirituelle ou caritative, se présenter en confession sacramentelle, recevoir la communion, prier aux intentions du Souverain Pontife.

Les pasteurs verront à transmettre cette double information selon la modalité qu'ils jugeront la plus adaptée à leur(s) communauté(s) chrétienne(s) respective(s).

Jacinthe Ricard, ss.cc.j.m.
Chancelier
Ce 06 novembre 2008